

Nous nous adressons à vous en tant que responsable d'une formation politique représentée au conseil départemental.

Vous trouverez en pièce jointe copie de la lettre envoyée ce jour à M. Denis Bouad exposant une nouvelle fois nos arguments en faveur du retour au libre accès des promeneurs à pied au pont du Gard. Par promeneurs, nous entendons toutes les personnes désireuses de **voir** l'ouvrage antique et de cheminer au sein de la belle nature qui l'entoure sans pour autant vouloir visiter l'un des espaces payants du Site du pont du Gard.

Nos précédents courriers sont restés sans réponse. Pourtant, les questions que nous soulevons sont loin d'être anodines. Elles touchent au respect de la parole donnée en politique, à l'image de l'emblème du département et au point de savoir qui gouverne le département pour ce qui concerne le Site du pont du Gard. Est-ce la Région, qui impose le président de l'EPCC au département qui assure ses fins de mois ou l'établissement public lui-même, qui vit de ses subsides ?

Le libre accès des promeneurs au pont du Gard a été voulu par le conseil général au moment de la création du Site du pont du Gard. Il a été supprimé à l'initiative du conseil d'administration de l'EPCC au début de 2013, sans nouvelle délibération du conseil général. Tout débat a été empêché au sein de l'assemblée départementale par ses présidents successifs qui semblent s'être pliés au diktat de l'EPCC, quand bien même il anéantissait un engagement solennel et empêchait la réalisation d'un projet départemental d'un intérêt exceptionnel, la Voie Verte Beaucaire-Uzès par le pont du Gard.

Le traitement différent des visiteurs et des promeneurs n'était pas une exception propre au pont du Gard. C'est au contraire la règle générale : il suffit, pour s'en convaincre, de se rendre à Marseille, au MUCEM (ou de consulter le site internet de l'établissement), ou encore au domaine de Versailles. Dans ces lieux très prestigieux, les promeneurs peuvent circuler en toute liberté autour des zones d'accès payants et jouir de la vue extérieure des bâtiments et des aménagements. Seules l'accès à certaines zones, où sont dispensés certains services, donne lieu au paiement d'un droit d'entrée.

A l'initiative de son conseil d'administration, l'EPCC du pont du Gard a fait du prestigieux ouvrage antique le seul bien français inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité (hormis la grotte Chauvet, interdite à toute visite) qui ne soit pas **visible** sans payer. L'EPCC a montré l'exemple de la confiscation du patrimoine et des sites pittoresques au bénéfice d'entités faisant commerce du simple droit de **voir** ! Qu'importe si ces entités sont publiques ou privées. Il s'agit d'une appropriation d'un bien commun au bénéfice d'un intérêt particulier, en l'espèce l'improbable équilibre des comptes de l'EPCC.

La libre circulation sur le domaine public est un principe assorti d'exceptions. Si les exceptions deviennent abusives, le principe se meurt. On peut parler d'abus au pont du Gard. Chacun pouvait admirer le pont du Gard en toute liberté avant tout aménagement. La création du Site n'a strictement rien apporté à cet égard. Lors de la création du Site, le conseil général a voulu que des services nouveaux soient offerts contre paiement, sans retirer au public ce dont il disposait librement, à savoir la vue du pont et la jouissance de l'espace naturel qui l'entoure. L'audace inouïe de l'EPCC a été de lier l'offre nouvelle de services à la libre jouissance de la vue du pont du Gard et de son environnement et de baptiser le tout « service public », rendant obligatoire l'achat de services peu désirés (les prestations « culturelles ») pour bénéficier d'un droit ! Comment peut-on oser parler de « service public » à propos de la simple vue du pont du Gard, quand pas un mètre de nouvelle circulation n'a été créé et que les importants aménagements du Site ont été réalisés pour les automobilistes (les parkings) et les visiteurs des espaces payants (principalement le musée) ? Pour les simples promeneurs, les quelques aménagements récents se sont résumés à des clôtures et des barrières. Ainsi, il suffirait de clôturer un espace public pour qu'il devienne payant ? Si l'on voulait dégoûter le public de la notion et du terme même de service public, on ne s'y prendrait pas autrement.

Certes, les gardois bénéficient désormais d'une carte d'accès gratuite à toutes les prestations du Site du pont du Gard. Ce n'est pas nous qui nous en plaindrons. Mais combien de temps cela va-t-il durer, compte tenu du coût de la mesure (correspondant à la perte de milliers d'abonnements payants). De plus, si l'exemple donné par l'EPCC fait tache d'huile, comme nous le craignons, les Gardois qui sortent de leur département auront à payer des choses dont ils jouissent pour l'instant gratuitement et que d'autres pourvoyeurs de « services publics culturels » auront rendues payantes.

Toutes ces questions méritent d'être débattues en public. Nous demandons à être entendus dans le cadre de ce débat par le conseil départemental. Dans un proche passé, le conseil général a entendu des représentants de la société civile venus lui parler de sujets aussi éminemment gardois que le mariage homosexuel ou le projet d'aéroport de Notre Dame des Landes. **Notre demande d'audition porte sur un sujet important pour le Gard et Les Gardois et nous comptons beaucoup sur votre soutien dans notre démarche.** Si, après avoir pu nous exprimer, le conseil départemental ne tient aucun compte de nos critiques et de nos propositions, nous nous inclinons la mort dans l'âme. Si nous ne pouvons pas nous exprimer devant le conseil départemental, nous nous ferons entendre ailleurs.

Nous vous prions...